



Vente de voiture entre particuliers avec ct ok

Par **tonio50120**, le **12/08/2012 à 13:50**

Bonjour,
Je viens vers vous suite à la vente de mon véhicule d'occasion le vendredi 10/08/12. Il s'agit d'une Citroën Saxo de 1996. Le contrôle technique le jour de la vente daté de moins de six mois il avait un mois tout au plus. Il stipule un jeu mineur au niveau d'une rotule avant et aujourd'hui après deux jours que la vente a eu lieu l'acheteur m'appelle en me disant que la rotule aurait visiblement éclaté et me demande de prendre en charge les réparations ou au moins une bonne partie.
Quels sont ses recours possibles? Quelle est ma responsabilité dans tout ça car le défaut était connu?
J'avoue ne rien avoir caché je lui ai même précisé que la distribution et les plaquettes seraient à prévoir rapidement. L'acheteur a même appelé son garagiste habituel avant la transaction pour savoir s'il pouvait acheter mon véhicule sans risque!
J'ai fait changer la batterie les cardans, les essuis-glaces, les tapis avant la vente pour qu'elle soit dans le meilleur état possible je ne peux pas la donner (vendu 1600 au lieu de 2000 car l'acheteur ne pouvait pas plus).
D'avance merci pour votre aide,
Cordialement,
Anthony ADE

Par **trichat**, le **12/08/2012 à 17:45**

Bonjour,
Compte-tenu de la description de la vente, l'acheteur a eu une entière connaissance du défaut de la rotule du véhicule.
Il n'y a donc pas vice caché.
Si de plus, vous pouvez apporter la preuve que vous souhaitiez vendre votre véhicule d'occasion 2000 € et qu'en définitive vous lui avez réellement vendu 1600 €, votre bonne foi ne peut être mise en doute.
Dans ce cas, vous n'êtes pas tenu de participer au coût de la réparation. Sauf si vous êtes très gentil!
L'acheteur ne pourra obtenir la résolution de la vente devant un tribunal.
Cordialement.